

République
française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2022/01

du 4 janvier 2022

(libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale)

Objet : Coupure temporaire de la circulation rue des Aulnes

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par l'entreprise JARDINS GOTTRI de Berstheim, le 4 janvier 2022 ;

Considérant que les travaux de désaffectation de l'aire de jeux nécessitent pour des raisons de sécurité publique une coupure de la circulation rue des Aulnes ;

ARRETE

Article 1er

La rue des Aulnes, à hauteur de l'aire de jeux, sera coupée ponctuellement à la circulation des véhicules

au courant de la période du 5 janvier au 18 février 2022.

Aucun stationnement, même celui des riverains, ne sera autorisé dans la zone d'intervention et ses abords, excepté celui des véhicules de chantier.

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2

La déviation se fera par la rue de l'Eglise.

Article 3

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise JARDINS GOTTRI.

Article 4

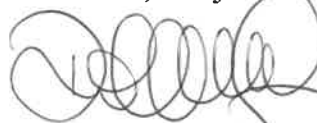
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Gérant de l'entreprise JARDINS GOTTRI

Fait à Batzendorf, le 4 janvier 2022



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Affichage en Mairie : 04 JAN. 2022

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.